



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/454
21 décembre 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

375ème séance plénière

PC Journal No 375, point 9 de l'ordre du jour

DECISION No 454
PROROGATION DU MANDAT DU GROUPE D'ASSISTANCE
DE L'OSCE EN TCHETCHENIE

Le Conseil permanent décide de proroger le mandat du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie jusqu'au 31 décembre 2002.

PC.DEC/454
21 décembre 2001
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Concernant la décision adoptée aujourd'hui par le Conseil permanent au sujet de la prorogation du mandat du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie, la partie russe rappelle sa déclaration connue du 13 mars 1997. Compte tenu des changements fondamentaux qui sont intervenus dans la situation de la République tchétchène (Fédération de Russie) depuis l'adoption du mandat du Groupe d'assistance en avril 1995, la Russie appelle à nouveau l'attention sur le fait que, dans sa composante politique, ce mandat a été intégralement rempli.

Nous comptons que le Groupe d'assistance coopérera étroitement avec les autorités russes centrales et l'administration locale de la Tchétchénie en tant que dépendant de la Fédération de Russie, et que le travail du Groupe portera maintenant principalement sur les éléments de son mandat qui concernent la coordination de l'assistance humanitaire à la population de la Tchétchénie et l'aide au retour des personnes déplacées.

La Fédération de Russie demande que la présente déclaration soit jointe en annexe à la décision du Conseil permanent. »